VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- 320

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,
Je soussigné M. Andrieux Hervé président de la Madeleine

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à aux Arènes
A l'occasion de : Olympiades
Du 03/08/2026 de 20h au 03/08/2026 00h
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28/07/2026
Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1),
M. ANDRIEUX Hervé, Président de la Madeleine

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe
Du 03/08/2026 – 20h00 au 03/08/2026 minuit
A l'occasion des Olympiades aux arènes
A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
31 JUIL. 2026

Fait à Châteaurenard, le 28 JUIL. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHALVET

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Le Maire,
M. MARTEL

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS